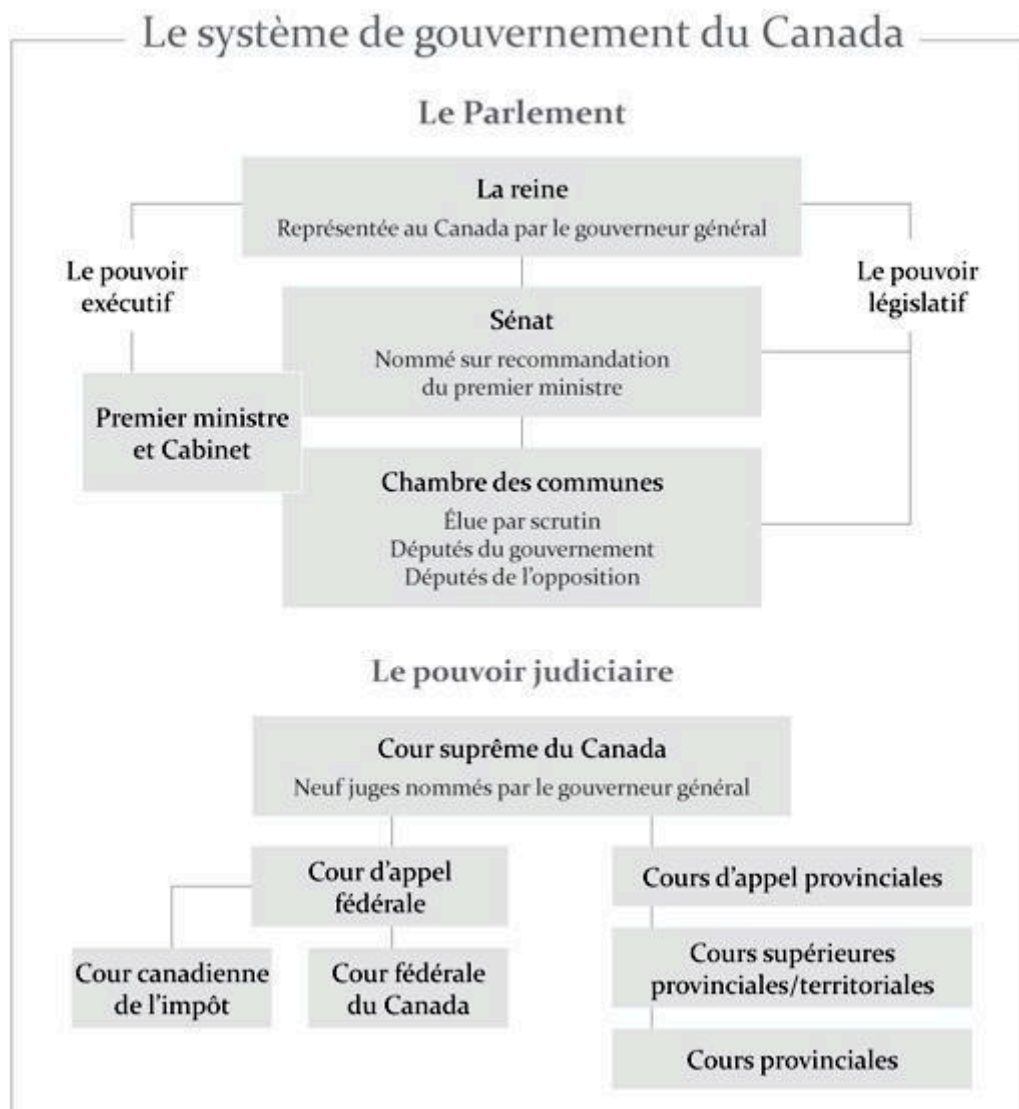


Les institutions du gouvernement fédéral

Le système du gouvernement du Canada se compose de 3 éléments : le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire ; ces trois pouvoirs sont totalement indépendants.



❖ **Le pouvoir législatif** (le parlement se compose ainsi de 3 éléments : La reine et de deux chambres dites “bicamérale”, le sénat et la chambre des communes)

- **La reine** : La reine d'Angleterre Elizabeth II, est la Reine du Canada et le chef de l'État canadien depuis son couronnement le 6 février 1952, au niveau fédéral elle est représentée par un gouverneur général pour un mandat de 5 ans, ce gouverneur général est désigné par la reine elle-même sous recommandation du premier ministre, ainsi par 10 lieutenant-gouverneurs un par province, et pour Les trois territoires chacun compte un commissaire représentant la reine.
- **Le sénat** (chambre haute) : nommé par le gouverneur général sur recommandation du premier ministre, le sénat compte 105 membres de tous les régions du pays, ils siègent jusqu'à l'âge de 75 ans et sont inamovibles jusqu'à leur retraite, l'une des fonctions du Sénat est de représenter les intérêts des régions du Canada, de ses provinces et territoires, et de ses groupes minoritaires ainsi que d'étudier, examiner, modifier, rejeter ou approuver les projets de loi adoptés par la chambre des communes, aucun projet de loi ne peut devenir loi tant qu'il n'a pas été adopté par le sénat.

Le Sénat a aussi le pouvoir de présenter des projets de loi à l'exception de ceux concernant une dépense de fonds publics ou un impôt, ces derniers doivent parvenir de la chambre des communes.

- **La chambre des communes** (chambre basse) : cette chambre compte 308 membres, soit un représentant pour chaque circonscription électorale, ils sont élus au scrutin uninominal à un tour, les députés du gouvernement et des partis d'opposition expriment les points de vue de leur électeurs, débattent des questions d'intérêts nationales, étudient les projets de loi et les votent.
Le parti politique qui compte le plus grand nombre de députés forme le gouvernement et son chef devient premier ministre, au Canada le premier ministre est le chef du gouvernement.

❖ Le pouvoir exécutif :

il relève du gouverneur en conseil agissant sur l'avis du premier ministre et du conseil des ministres appelé aussi cabinet qui a pour rôle d'établir les politiques du gouvernement en place et d'administrer l'État en conformité avec les lois votées par le pouvoir législatif, en mettant les lois à exécution, établir les politiques nationales et conduire les relations internationales .

Le premier ministre nomme les ministres membres du cabinet, les sénateurs, les lieutenant-gouverneurs des provinces et les juges de la Cour suprême du Canada. Il choisit également le moment de la dissolution du Parlement, donc du déclenchement des élections, et la date du scrutin.

❖ Le pouvoir judiciaire :

Il interprète et applique les lois, il est formé de la cour suprême, de la cour fédérale et des cours provinciales et territoriales, le pouvoir judiciaire est totalement indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif.

L'appareil judiciaire du Canada compte quatre paliers :

- Il y a, premièrement, les cours provinciales et territoriales, qui traitent la grande majorité des causes portées en justice.
- Les cours supérieures provinciales et territoriales viennent en deuxième lieu. Celles-ci jugent les crimes plus graves et entendent en outre les appels des jugements des cours provinciales et territoriales.
- La Cour fédérale se trouve au même niveau, mais elle a la responsabilité de questions différentes. On trouve au niveau suivant les cours d'appel provinciales et territoriales, et la Cour d'appel fédérale.
- Tandis que la Cour suprême du Canada occupe le niveau le plus élevé .